

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SDIS 76 ET LA SOCIÉTÉ LAUGUICONCEPT  
FORMATION**

**Entre :**

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX

**« le Sdis 76 »**

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président.

**d'une part,**

**Et :**

La **société LAUGUICONCEPT FORMATION** dont le siège est 47 bis rue Benoît Malon – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

**« LAUGUICONCEPT  
FORMATION »**

Représentée par Monsieur Laurent GUILLEMELLE, son Président.

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, de définir des conditions et des modalités de mise à disposition des structures de formation ou de personnels appartenant à chacun.

## **Article 2 – Objet**

Le Sdis 76 et LAUGUICONCEPT FORMATION sont propriétaires chacun en ce qui les concerne, de différentes structures de formation.

Le Sdis 76 dispose de structures pédagogiques sur les sites de ses centres d'entraînement et de développement des compétences de Saint Valery en Caux et Tourville la Rivière ainsi que sur l'ensemble du territoire seinomarin.

LAUGUICONCEPT FORMATION dispose de structures sur le site de son centre de formation « espace sécurité » situé sur la ZIP du Havre à Saint Vigor d'Ymonville.

De plus, sur le site de Tourville la Rivière, des structures mobiles de stockage et pédagogiques de formation pourront être installées par LAUGUICONCEPT FORMATION.

Aussi, chaque partenaire aura la possibilité d'utiliser les structures pédagogiques de formation de chacun selon la réglementation en vigueur (notice de mise en œuvre des structures et outils de formation et d'entraînement aux techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie « SOFETSLI »). Toutefois, l'activité de chaque partenaire est prioritaire et prévaut sur les demandes.

Cet échange est accordé à titre strictement personnel et ne peut faire l'objet de cession d'aucune sorte.

## **Article 3 – Obligations et engagements des parties**

LAUGUICONCEPT FORMATION et le Sdis 76 sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application des règlements en vigueur.

L'interlocuteur de LAUGUICONCEPT FORMATION sera le directeur du centre de formation ou son représentant, ☎09.71.18.41.30. Pour le Sdis 76, la cheffe du service en charge des partenariats extérieurs au sein du groupement Formation et activités physiques sera l'interlocutrice.

Le Sdis 76 se donne la possibilité de développer d'autres partenariats du même type dans le but d'accroître son activité en matière de formation professionnelle.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelée par reconduction tacite, pour une durée d'un an, sauf dénonciation expresse adressée par courrier recommandé avec accusé réception un mois avant la date anniversaire, dans la limite de cinq ans.

Chacun des cocontractants peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit un mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

Chaque partie établit annuellement sa tarification et la transmet à son partenaire. Le bilan des activités sera effectué en fin de chaque semestre entre les deux parties. Celui-ci permettra d'établir la facturation, le cas échéant.

#### **Article 6 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

#### **Article 7 : Règlement des litiges et attribution des compétences**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait à Yvetot, le

Le Président de LAUGUICONCEPT FORMATION,

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de  
secours de la Seine-Maritime,

**Monsieur Laurent GUILLEMELLE**